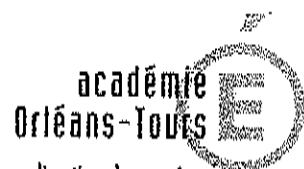




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 19 février 2018



académie
Orléans-Tours
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre-et-Loire

POUR AFFICHAGE

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des Services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous contrat des
départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-
et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret
(Pour attribution)

Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques
des Services départementaux de l'éducation nationale
du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loiret

MM. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de
l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire,
du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret

(pour information)

**Objet : Transformation des contrats des maîtres suppléants en contrat à durée
indéterminée**

Références : -Loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

P.J : Fiche de candidature

L'article 37 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit les modalités de transformation des contrats à durée déterminée (C.D.D.) des agents contractuels employés par l'État en contrats à durée indéterminée (C.D.I.).

Cette transformation des C.D.D. en C.D.I. est subordonnée à une durée de services publics effectifs au moins égale à six années, dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et auprès du même département ministériel.

Ces dispositions sont applicables aux maîtres délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, sous réserve des modalités et précisions figurant en annexe n° 1.

Les maîtres délégués remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un C.D.I., durant l'année scolaire 2017-2018, peuvent formuler une demande à l'aide de l'annexe n°2, avant le **30 MARS 2018**.

Si cette demande s'appuie sur des services effectués auprès du ministère de l'éducation nationale dans d'autres fonctions que celles actuellement exercées dans l'Académie

Division des personnels
enseignants
1^{er} degré privé

Dossier suivi par
Florence COPINEAU
☎ 02 47 60 77 30
☎ 02 47 60 77 79
prive1deg@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

d'Orléans-Tours, les maîtres devront accompagner leur demande des états de ces services.



Je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance des maîtres délégués placés sous votre autorité, y compris auprès des personnels absents.

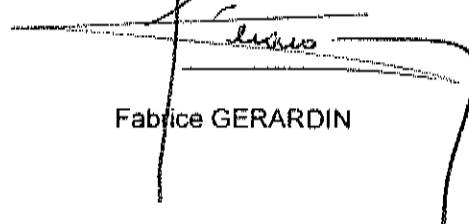
Le dossier complet (toutes les pièces étant agrafées) devra parvenir à l'adresse suivante pour le 30 mars 2018, délai de rigueur:

2/2

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DPE
1^{er} degré Privé
267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours cedex 1**

Les dossiers incomplets ou non conformes ne pourront être pris en considération.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des Services départementaux de l'éducation nationale
et par délégation
le Secrétaire général



Fabrice GERARDIN

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'INDRE ET
LOIRE**
DPE – enseignement privé
267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours cedex 1

Département <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 36 <input type="checkbox"/> 37 <input type="checkbox"/> 41 <input type="checkbox"/> 45	CACHET DE L'ECOLE (nom et adresse)
Ecole sous contrat <input type="checkbox"/> d'association <input type="checkbox"/> simple	CODE ECOLE _ 0 / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

**DEMANDE D'ETUDE DES DROITS A TRANSFORMATION
D'UN CONTRAT DE MAITRE DELEGUE A DUREE DETERMINEE (C.D.D)
EN CONTRAT DE MAITRE DELEGUE A DUREE INDETERMINEE (C.D.I.)**

Application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

SITUATION ADMINISTRATIVE

Mme - M. *(rayer la mention inutile)*

NOM D'USAGE :

Prénoms :

NOM DE NAISSANCE :

Adresse :

Date de naissance :

Echelle de rémunération : **instituteur(trice) suppléant(e)**

Date d'entrée dans l'enseignement :

Etat de services

A défaut, remplir l'état des services ci-dessous

DATES	ETABLISSEMENTS	NOMBRE D'HEURES

Pour les services d'enseignement dans les établissements privés sous contrat des autres académies ou dans l'enseignement public, joindre l'état de services des périodes concernées.

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Le.....

Signature